

# Trame Verte et Bleue

*CAR du 21 janvier 2010  
Point d'information*

**DREAL Languedoc-Roussillon**



16/01/10

DREAL Languedoc-Roussillon

1



# Point sur le dispositif Trame Verte et Bleue

***Grenelle I  
fixe l'adoption  
d'un***

***Schéma Régional  
de cohérence  
Écologique  
pour 2012***

***comprenant  
un volet  
Trame verte et  
bleue***

***Grenelle II***

***en attente  
de son adoption  
à l'Assemblée  
Nationale***

***Prolongation du  
Comité Opérationnel  
Trame Verte et Bleue  
au 1er  
Semestre 2010***

***- Décret  
- d'application  
- 2nd semestre***

***Ce qui est acté  
Pas un outil  
supplémentaire***

***Élaboration  
Conjointe  
État  
conseil  
régional***

***Ce qui reste  
à acter  
Prise en compte  
dans les  
documents  
d'urbanisme***

# Définition légale de la Trame Verte et Bleue

*La loi 2009-967, dite Grenelle I, article 24 :*

***La trame verte  
sera constituée  
sur des bases scientifiques  
et comprendra des espaces protégés  
et des territoires assurant la connexion  
et le fonctionnement global  
de la biodiversité.***

***La définition de la trame bleue  
sera faite de la même manière  
pour les eaux de surfaces continentales  
et leurs écosystèmes associés.***

# Le contexte existant en LR

## L'État peut se reposer sur :

- schéma des services collectifs sur les espaces naturels et ruraux
- réseau Natura 2000
- ZNIEFF
- Parcs Naturels,
- Réserves Naturelles
- Sites classés
- schéma d'aménagement des eaux ...

## Des territoires pilotes

Parcs naturels régionaux

Parc national des Cévennes

SCOT :  
indentification des corridors écologiques

## Le Conseil régional

a adopté sa

Stratégie régionale de la biodiversité

qui identifie des continuités écologiques sur le territoire

# **Le courrier ministériel du 30 novembre 2009 sur la Trame verte et bleue et ses 2 axes de travail :**

- ▶ **Prise en compte immédiate de cet enjeu dans les projets et programmes existants et à venir de L'État et des Collectivités territoriales**
- ▶ **Élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (préparation et gouvernance)**

# 1 - Prise en compte immédiate dans les projets et programmes

- **Le rôle des collectivités est prépondérant :**
  - conception et réalisation des aménagement et projets
- **Pour un État exemplaire :**
  - attention spécifique sur nouveaux projets et programmes (TGV – aménagement littoral...)
- **Deux leviers immédiats pour l'Etat :**
  - diffusion des connaissances et évaluation des projets
  - contrôle de légalité et mobilisation des DDT-DREAL

## 2 - Schéma régional de Cohérence Ecologique

- un schéma d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles (continuités écologiques)
- à construire sous l'autorité conjointe du préfet de région et du président du Conseil régional,
  - validé après avis des acteurs institutionnels
  - l'effort doit se porter sur les Conseils généraux-Espaces naturels sensibles ) et associatifs du territoire
- à construire sur des bases scientifiques : avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- à soumettre à enquête publique

# Une démarche enclenchée au niveau régional

- **Un calendrier et une méthode de travail élaborés avec la Région**
- **Saisine conjointe État - Conseil régional du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (séance du 2 février 2010)**
- **Une étude de préfiguration du schéma régional de cohérence écologique pilotée par la DREAL (CEMAGREF chargé d'étude)**
- **Un projet de note stratégique DREAL déterminant les modalités d'organisation interne**